

Que conclure de tout cela? C'est que le tassement du sol en temps sec est un véritable bienfait pour les céréales; c'est que cette même opération peut devenir désastreuse en circonstances mal choisies.

Colonisation

Nos lecteurs liront avec plaisir les suggestions pratiques que fait M. J. A. Chicoine, rédacteur de la *Semaine Agricole*. Nul plus que M. Chicoine ne s'est occupé avec plus d'ardeur et de dévouement de cette importante question; il a été constamment à l'œuvre. Nous lui devons en grande partie le succès du repatriement. Nous prions les personnes généreuses et dévouées, de le seconder afin d'amener à exécution le nouveau plan de colonisation qu'il propose.

L'objet de la colonisation a été discuté, dans les journaux, sur les *hustings* et même dans les assemblées législatives. Tout le monde s'accorde à désirer le progrès de colonisation et à vouloir prendre des moyens pour retenir notre jeunesse et l'engager au défrichement des terres.

Le gouvernement de Québec, n'est pas demeuré inactif; il a fait des sacrifices nombreux, en faveur des colons, en traçant des chemins à travers nos cantons. Ne pouvant faire seul un travail immense comme celui-là, le gouvernement a voulu associer à son œuvre toute la population de la Province de Québec, afin de faire avancer cette œuvre éminemment nationale.

En 1889, l'Honorable P. J. O. Chauveau, alors premier ministre du gouvernement de Québec, fit passer par cette législature une loi intitulée "Acte pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation."

Par cette loi, chaque division électorale peut former une ou plusieurs sociétés, dont le but serait d'aider à l'établissement des colons, d'ouvrir des chemins et de fournir aux colons des grains de semence, des provisions, des instruments, enfin de promouvoir par tous les moyens possibles le progrès de la colonisation.

Par cette loi, le gouvernement est obligé de donner annuellement une somme égale à celle qu'une société aura à payer, mais n'excédant pas \$800 et à une moitié pour l'excédant, pour être employée aux mêmes fins. Ces sociétés peuvent obtenir du gouvernement en conseil, un township ou partie de township pour ces opérations; et les lots de ce township seront réservés pour les colons envoyés par la société qui l'aura obtenu aux conditions voulues par la loi. De plus, le commissaire des terres doit faire un octroi gratuit d'un lot de terre pour chaque dix lots qui auront été établis par les colons de la société.

Dans la session de 1875, un autre acte pour favoriser la colonisation fut encore passé, lequel tend surtout à encourager les Canadiens des Etats Unis à se fixer dans les cantons de l'Est.

Par ce bill, le gouvernement est soumis encore à de plus grandes dépenses et à des soins et obligations plus nombreux. Aussi l'on commence à voir un peu de progrès sous le rapport de la colonisation.

Mais si nous considérons tous les sacrifices du gouvernement et tous les soins qu'il prend pour faire progresser cette œuvre, nous sommes obligés d'avouer que ce progrès est encore minime et que les causes de l'émigration ne sont pas encore détruites.

Maintenant, qu'il nous soit permis de demander pourquoi, en présence de tant d'avantages de la part du gouvernement, nos jeunes gens de la campagne abandonnent la vie des champs pour aller s'établir dans les villes, ou pour se vouer à un travail volontaire, au lieu de s'attacher au sol canadien, en développant leur énergie à s'assurer un avenir plus certain et plus serein?

Les jeunes gens semblent fuir cette vie de solitude, cette idée seule, leur répugne et l'isolement les épouvante; cependant il y en a un grand nombre, qui, s'ils avaient l'esprit d'organisation, pourraient aller s'emparer de nos terres et assurer par un travail persévérant le bonheur de leurs vieux ans.

Mais en étudiant un peu les choses, il est facile de voir qu'en général le travail exécuté dans les cantons, l'est par des familles que les malheurs ont appauvri, dont les chefs se sont enfoncés vaillamment dans la forêt et ayant pour toute ressource: le courage, un sac de farine, et pour outillage la cognée du bûcheron.

En général, le colon, rendu sur le lieu qu'il a choisi, commence

ses opérations et deux mois après, il a fait assez de cendre pour faire un baril de potasse, et s'il n'a pas de bœufs, ni chevaux, il sera obligé de la transporter sur son dos à une très grande distance pour convertir cette cendre en potasse, chez un voiturier qui aura un fourneau monté et auquel il laissera une partie de ses bénéfices pour l'usage du fourneau.

Avec un tel état de choses, il est rare de voir un colon persévérer dans son œuvre, et quelquefois ce n'est qu'un sixième colon que cette terre commencera à acquérir une certaine importance.

Cette manière de faire la colonisation est de nature à décourager un grand nombre d'hommes de bonne volonté. Cependant, par le projet suivant, il est probable que plusieurs jeunes gens ne craindront plus de s'enfoncer dans la forêt.

Généralement les chefs de la famille ne peuvent établir qu'un ou deux de leurs enfants et les autres sont obligés d'aller ailleurs, afin de se créer une position.

Cependant, si ces chefs de famille pourraient, avec la modique somme de \$100 ou \$200, assurer l'avenir de chacun de leurs garçons, ils le feraient avec joie; eh bien, voici comment leur désir pourrait se réaliser:

Il faudrait que le gouvernement nommât un agent dévoué, et ayant des aptitudes pour former des sociétés de colonisation, et que le dit agent s'y prendrait de la manière suivante:

Par exemple, recruter dans nos campagnes une compagnie de 100 jeunes gens qui ne formeraient qu'une seule société, où ils vivraient en commun, et travailleraient ensemble, je suppose, pour l'espace de trois ans.

Chacun apportant \$100, cela donnerait \$10,000 pour commencer; avec cette somme on peut avoir beaucoup de provisions, animaux et instruments.

Ces jeunes gens, ainsi réunis, feraient plus d'ouvrage que le même nombre isolément et par là éviter beaucoup de perte de temps. Si un homme seul fait un baril de potasse en deux mois, malgré la difficulté à faire seul l'ouvrage, 100 devront facilement en faire 600 barils en douze mois. Le quintal de potasse se vend de \$25 à \$32, ce qui formerait à 28, la somme de \$16,800, mais pour mettre le chiffre au plus bas, disons \$10,000 seulement, ce qui serait pour les trois ans, y compris les \$10,000 d'entrée, le montant de \$40,000.

Ce n'est pas tout.

Revenons à la loi de colonisation de l'Hon. Chauveau. Cette loi est restée lettre morte. Quelques divisions électorales ont commencé à former des sociétés de colonisation qui, ensuite, sont tombées; prenons, par exemple, le comté de Terrebonne, ce comté a eu sa société de colonisation, il y eut des souscriptions de payées et le gouvernement a donné sa part, mais quand l'argent fut réalisé, la question la plus difficile était: comment placer cet argent? Il n'y avait point d'association de colons auxquels la comté pouvait donner cet argent, le donner aux colons en général, cela devenait absolument nul, relativement aux besoins? Il fallut l'employer pour faire ouvrir des chemins tandis que le gouvernement en faisait déjà faire. De là la chute de la société. Quand il y aura des associations de colons, comme j'ai dit plus haut, alors chaque comté aura intérêt à former des sociétés de colonisation et apporter son contingent dans la colonisation. Chacun de ces comtes fournissant des colons sociétaires, il ira de son honneur et de son devoir de fournir sa part d'argent.

Ainsi, il y a dans la Province, 64 divisions électorales, toutes ces divisions n'apporteront pas également; peut-être même quelques-unes n'apporteront rien, mais en somme la chose étant menée activement sous le rapport de l'organisation l'on doit croire naturellement qu'elles rapporteront une somme équivalente à \$100 000 chacune, qui serait \$6400 par année, et si l'on y ajoute l'octroi du gouvernement cela fera \$12,800, qui pourraient être données à ces associations de jeunes colons. De plus, le gouvernement étant obligé de donner le dixième lot, l'association n'en aurait que 90 à payer pour les 100 lots que l'association serait obligée d'acheter pour ses membres.

Pendant ces trois ans, ces jeunes gens vivraient avec plaisir ne se trouvant point dans l'isolement, le travail leur serait facile, et ils pourraient, en outre, s'instruire durant les heures de loisir.

Enfin, si l'on réunit tous ces moyens: qui, joints au capital re